

RCS : NANCY  
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01070  
Numéro SIREN : 808 004 998  
Nom ou dénomination : 40 DEGRES

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2021 sous le numéro de dépôt 7230

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

40 DEGRES  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 700 Euros  
Siège social : 12, Place de la Mairie  
54470 Essey-Et-Maizerais

R.C.S. Nancy 808 004 998

\* \* \* \*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 JUILLET 2021**

L'an 2021,

Le 30 juillet,

A seize heures,

Les associés de la société 40 DEGRES, société par Actions Simplifiée au capital de 700 euros, divisé en 700 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au cabinet Orel 85 rue du Pont de Pierre 54510 Tomblaine, sur convocation faite par le Président

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Marcel BERGEROT préside la séance en sa qualité de Président de la société

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents détiennent la majorité et que le quorum est respecté

Le Président de Séance constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée,

*Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.*

*L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.*

*Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :*

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,*
- Décisions à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce,*
- Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir des formalités,*
- Questions diverses.*

*Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport du Président.*

*Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.*

*Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :*

#### **PREMIERE RESOLUTION** **Dissolution de la Société**

*Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de Commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2020 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 Mars 2021, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital.*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par la majorité des associés présents.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION** **Délégation de pouvoirs en vue des formalités**

*L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par la majorité des associés présents.*

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.*

*De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.*

*Le Président*  
**Marcel BERGEROT**